

A2 TAXI

SARL au capital de 4 000 €
Siège social : 554, avenue du puits vieux – 30121 MUS
520 152 570 RCS Montpellier

ACTE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'an 2026,
6 mai 2026
Au siège social

La soussignée,

Le soussigné, Christophe VELA, associé unique, détenant en tant que tel, la totalité des parts composant le capital social de la société A2 TAXI,

A pris les décisions suivantes :

§1 - Dans le cadre du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée, le soussigné décide, conformément à l'article L. 224-3 alinéa 1 du Code de commerce, de nommer en qualité de commissaire à la transformation :

- la société THIERRY DEWINTRE SAS, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'appel de Montpellier, société par actions simplifiée dont le siège social est Place Mendès-France 34170 Castelnau-le-Lez, immatriculée 513 306 373 RCS Montpellier. Ladite société est représentée par son Président, M. Benjamin PIAZZA.

Le commissaire à la transformation sera chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de tiers ou d'associés. Il sera chargé en outre d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social.

§2 - Le soussigné décide également de charger le commissaire à la transformation d'établir le rapport sur la situation de la société prévu par l'alinéa 3 de l'article L. 223-43 du Code de commerce. Les deux rapports seront présentés dans le même document.

§3 – Le soussigné, en sa qualité de gérant, notifiera sa nomination à la société THIERRY DEWINTRE SAS et lui communiquera tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission dans les meilleurs délais.

M. Christophe VELA